

Demande déposée le 03/06/2024

N° DP 014 333 23 U0206 T01

Par :	ASL 20-22 RUE DE LA REPUBLIQUE HONFLEUR
Demeurant à :	27 cours Evrard Fayolle CS 91007 33076 BORDEAUX CEDEX
Représenté par :	Monsieur PENNARD Franck
Sur un terrain sis à :	20 - 22 Rue de la République 14600 HONFLEUR 14333 CY 249, 14333 CY 250, 14333 CY 251
Nature des Travaux :	Transfert de la DP SAS CHATELET

Surface de plancher : m²

Destinations : - Ravalement des façades et réfection du sol de la cour intérieure et mise en place d'un portail

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
VU la Déclaration préalable n° DP 014 333 23 U0206 accordée le 15/02/2024 à SAS CHATELET, pour
Ravalement des façades et réfection du sol de la cour intérieure et mise en place d'un portail, sur un terrain
cadastré section 14333 CY 249, 14333 CY 250, 14333 CY 251, sis 20 - 22 Rue de la République,
VU la demande de transfert en date du 03/06/2024 de SAS CHATELET et de ASL 20-22 RUE DE LA
REPUBLIQUE HONFLEUR, demandant transfert dudit permis de construire.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Déclaration préalable n° DP 014 333 23 U0206, accordée à SAS CHATELET le
15/02/2024, EST TRANSFEREE à ASL 20-22 RUE DE LA REPUBLIQUE HONFLEUR, pour le
projet décrit dans le cadre de présentation.

Fait à Honfleur,
Le **14 JUN 2024**
P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr